

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE PRELIMINAIRE

Conformément à l'article 11 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et à l'article R 311-33 du Code de l'action sociale et des familles, un règlement de fonctionnement a été élaboré pour le Foyer de vie l'Orée du Jour.

Il vise à définir les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein du Foyer.

Il est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal, en annexe du livret d'accueil.

Le Foyer de vie l'Orée du Jour, en accord avec le projet associatif de l'Association Espoir-Provence, s'engage à mettre en œuvre toutes dispositions matérielles et d'aide humaine permettant d'assurer la protection et l'accompagnement des personnes accueillies. Il exerce ses activités dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Le fondement de notre action s'appuie sur le RESPECT MUTUEL.

CHAPITRE 1 - Participation du résident

Article 1 : Votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Vous êtes engagé par la signature d'un contrat de séjour et de ses éventuels avenants. Vous êtes impliqué dans l'élaboration de votre projet d'accompagnement personnalisé.

Article 2 : Votre dossier

Un dossier est créé dès votre entrée dans l'établissement. Il est informatisé pour la plupart des renseignements (habitudes de vie, soins, informations administratives, médicales, projet personnalisé...) mais il existe également en format papier pour certains documents comme des comptes rendus de spécialistes ou originaux de documents administratifs, médicaux. Vous vous engagez à fournir les documents nécessaires à la constitution de votre dossier mais aussi à communiquer toute modification. Vous disposez de vos documents dans votre studio.

Règles de confidentialité :

Le respect de la confidentialité de vos données est garanti dans le cadre de la réglementation en vigueur et par les procédures internes liées à la gestion de ce dossier (droit d'accès, conservation, confidentialité, modification).

Droits d'accès :

Accompagné de la personne de votre choix ou de votre représentant légal, vous pouvez accéder à votre dossier, sur demande écrite adressée à l'encadrement, dans un délai de 8 jours à réception de la demande. La communication des données peut s'effectuer avec l'assistance d'un professionnel si nécessaire.

Article 3 : La vie institutionnelle

Vous vous engagez à participer aux réunions organisées par le Foyer.
Vous pouvez être amené à répondre à des enquêtes de satisfaction.

Article 4 : La vie quotidienne

La vie en collectivité implique votre participation pour la gestion des tâches ménagères. Vous participez à l'entretien des parties communes de votre unité, du restaurant, de la cafétéria mais aussi des espaces extérieurs. Des plannings sont déterminés afin que la répartition soit équitable entre tous.

Article 5 : Les rencontres partenariales

Des rencontres entre les professionnels, vous-même et vos proches peuvent avoir lieu, à la demande de l'une des trois parties, avec votre accord.

Article 6 : Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Des représentants, élus par les résidents eux-mêmes, participent au CVS. Ces représentants lui soumettent les propositions des résidents et donnent leur avis sur tous les sujets concernant le fonctionnement du Foyer. Les représentants légaux (tuteurs ou curateurs familiaux ou mandataires judiciaires à la protection des majeurs) et les proches désignés par le résident ont la possibilité de participer plus amplement à la vie du Foyer en sollicitant leurs représentants au Conseil de la Vie Sociale.

CHAPITRE 2 - Vie quotidienne

Article 7 : Les horaires de l'établissement

Les horaires de l'établissement sont affichés sur les unités et dans la cafétéria (petit déjeuner, déjeuner, diner, distribution des médicaments, lavomatic, cafétéria, argent de poche, visite...). Merci d'en prendre connaissance et de les respecter.

Article 8 : Votre studio

Vous êtes logé en studio meublé (1 ou 2 personnes). L'ameublement personnel est autorisé en fonction de votre projet, après approbation de votre équipe de proximité. La literie est fournie ou autorisée par l'établissement (sommier, matelas, draps, oreillers, traversins, couettes et housses, couvertures et couvre-lits). Chaque studio est équipé d'une salle d'eau comprenant un lavabo, une douche et des WC.

Vous vous engagez à entretenir quotidiennement votre studio. Un état des lieux contradictoire sera effectué à votre entrée et à votre sortie. Toute dégradation sera à votre charge.

Article 9 : La gestion des clés de votre studio

Avec votre accord, vous conservez la clef de votre studio. Vous en êtes responsable. Toutefois, en cas de difficultés un aménagement peut être envisagé. La perte de cette clé implique son remplacement à vos frais. Au-delà d'une journée d'absence, vous pouvez remettre votre clé au bureau de l'équipe éducative.

Article 10 : Vos équipements

L'établissement ne fournit pas le matériel personnel tel que la papèterie (papier, enveloppe, timbre, stylos, agendas) ou l'électroménager (TV, lecteur de DVD, ordinateur, chaîne hifi). Ces équipements sont à votre charge et sous votre responsabilité.

Article 11 : La gestion de votre linge

L'entretien de votre linge personnel vous incombe. Pour que vous puissiez l'assumer, le Foyer met à votre disposition : lave-linge, sèche-linge, planche et fer à repasser.

Article 12 : Les repas

Le petit déjeuner se prend le matin dans l'unité de vie où vous logez. Le déjeuner et le dîner sont servis dans la salle de restaurant.

Sauf absence prévue le lundi, votre présence aux repas est en principe obligatoire dans le respect des règles du savoir-vivre.

L'accès à la cuisine de l'établissement est interdit en application du règlement d'hygiène et de sécurité.

Article 13 : La livraison de repas

Si vous avez anticipé en vous notant en repas extérieur le lundi, vous pouvez vous faire livrer un repas et le consommer dans les parties communes du Foyer. Cette commande doit se faire à vos frais avec vos moyens de communication. Vous êtes prié de laisser les lieux propres.

Article 14 : Vos courses personnelles

Pour des raisons d'hygiène et de santé, les denrées alimentaires qui nécessitent une conservation dans un endroit réfrigéré ne sont pas autorisées dans votre studio.

CHAPITRE 3 - Vie sociale

Article 15 : Les communications téléphoniques

Votre téléphone portable doit rester en mode silencieux lorsque vous êtes en collectivité (activités, RDV, repas...). De manière générale, il vous est demandé d'utiliser votre téléphone portable en toute discrétion.

Les appels téléphoniques reçus de l'extérieur, par le standard (04.42.93.17.00), sont autorisés entre 18h et 19h.

Article 16 : Les invitations dans votre studio

Les invitations entre résidents dans les studios doivent respecter les horaires de visite (autorisées de 10h à 23h).

A partir de 20h00, pour des raisons de sécurité, les invitations entre résidents doivent faire l'objet d'une information auprès d'un professionnel.

Article 17 : Les sorties en soirée

Les sorties en soirée sont en principe possibles jusqu'à 21h30 (22h30 en juillet et août). Les vendredis, samedis et veilles de jours fériés, cette possibilité de sortie est prolongée jusqu'à 1h. Vous devez informer l'équipe éducative ou le surveillant de nuit de votre projet de sortie et signaler votre retour au surveillant de nuit.

Au-delà de ces horaires, tout projet de sortie doit également faire l'objet d'une information auprès de l'équipe éducative.

Article 18 : Les visites des personnes extérieures à l'établissement

Vous pouvez inviter vos proches tous les jours entre 10h et 18h en prévenant un membre de l'équipe éducative de l'arrivée et du départ de vos invités. Ces rencontres peuvent avoir lieu dans votre studio (accord indispensable du colocataire pour les studios doubles), dans l'Espace Roussel ou au four à pizza, dans la limite de 3 personnes en même temps. Ces visites ne doivent en rien déranger la tranquillité des autres résidents ni perturber le fonctionnement de l'établissement. Le respect des règles habituelles est de rigueur.

Article 19 : Vos déplacements personnels

Les transports pour vous rendre en famille ou pour toute autre raison personnelle sont à votre charge. Exceptionnellement, un accompagnement peut être proposé dans le cadre de certaines activités ou rendez-vous médicaux.

Un parking et un abri 2 roues sont à votre disposition. Avec autorisation de la cheffe de service, vous pouvez y garer votre véhicule personnel. L'établissement n'est pas responsable en cas de dégradation ou de vol.

Article 20 : Vos vacances Absences pour Convenance Personnelle (ACP)

Le Foyer est ouvert 365 jours par an, 24h/24. Le nombre de jours de vacances (absences pour convenance personnelle (ACP)) ne peut excéder 35 jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) par an, y compris les jours fériés de semaine, conformément à l'agrément de l'établissement et au règlement de l'aide sociale du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Les absences le week-end sont autorisées du vendredi 17h, après avoir pris votre semainier, au lundi matin 9h. Elles font l'objet d'une information officielle de votre part et ne sont pas déduites de vos absences pour convenance personnelle.

Avant 17h le vendredi et/ou après 9h le lundi, les absences seront comptabilisées comme absences pour convenance personnelle (ACP), sauf exception accordée par l'encadrement.

Toute demande d'absence, intégrant la journée et la nuit ou la nuit et la journée, hors week-end, doit être sollicitée une semaine à l'avance et sera comptée en tant qu'absence pour convenance personnelle. Une semaine d'absence vaut pour 5 ACP.

CHAPITRE 4 - Sécurité des biens et des personnes

Article 21 : L'assurance

Les dommages qui peuvent vous survenir ainsi que ceux que vous pouvez occasionner durant votre séjour au Foyer sont couverts par une assurance souscrite par l'établissement.

Article 22 : Vos objets de valeur et votre argent

Le Foyer n'assure pas la garde de vos objets personnels de valeur. Un coffre est mis à votre disposition dans votre studio. Vous êtes responsable de l'argent que vous détenez. L'établissement décline toute responsabilité concernant la disparition d'objets personnels dans l'enceinte de celui-ci.

Article 23 : Votre sécurité et votre intimité

Lorsque vous êtes présent au Foyer, à tout moment, un membre de l'équipe éducative ou le surveillant de nuit sont autorisés à solliciter votre accord pour entrer dans votre studio et, s'ils le jugent nécessaire, à passer outre votre refus ou votre absence de réponse. Lorsque vous n'êtes pas présent au Foyer, les professionnels sont autorisés à entrer dans votre studio pour des raisons de sécurité.

Article 24 : Le repos nocturne

Le repos nocturne est à protéger par chacun et pour tous.

Une surveillance de nuit est assurée par un membre du personnel, appelé surveillant de nuit. Sa fonction le conduit à faire respecter les règles de vie au Foyer. Il doit assurer la sérénité et la sécurité de l'ensemble des résidents. Vous pouvez le solliciter si besoin. Il est en relation permanente avec un cadre d'astreinte en cas de difficulté quelconque.

Article 25 : Votre surveillance médicale

La responsabilité médicale est assurée par votre médecin psychiatre qui collabore avec l'équipe du Foyer.

Vous vous engagez à rencontrer régulièrement votre psychiatre référent. Lorsqu'il vous prescrit un traitement, vous devez le respecter obligatoirement. Vous préparez votre semainier sous le contrôle de l'infirmière.

Les traitements sont pris sur les unités (ou en autonomie dans votre studio lors de la période Pré-EVA).

Tous les soins médicaux restent à votre charge financière.

Vous pouvez être accompagné(e) pour toutes ces démarches.

Article 26 : Les consignes de sécurité

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux ainsi que dans les véhicules.

La cigarette électronique peut être utilisée dans votre studio (avec accord de votre colocataire pour les studios doubles) ou en extérieur.

Pour répondre au risque d'incendie un plan d'intervention est affiché dans chaque unité de vie et dans le centre de vie. Il indique les consignes en cas de nécessité. Le personnel est formé à la sécurité incendie. Une simulation d'évacuation est régulièrement programmée pour tout le personnel et les résidents.

Le matériel électrique autorisé dans les studios doit être aux normes CE ou NF.

Article 27 : Les interdictions absolues

- La consommation de toute drogue
- La consommation d'alcool
- Tout comportement nuisant à autrui
- La détention d'arme
- L'usage du tabac à l'intérieur des bâtiments (studios et parties communes)
- Les animaux de compagnie à titre personnel

Article 28 : La prévention de la maltraitance

Toute suspicion d'actes de maltraitance, active ou passive, physique ou psychologique, doit être signalée verbalement et confirmée par écrit à l'encadrement. Des mesures de protection sont mises en œuvre pour toute personne dénonçant de tels actes.

Le personnel est formé et sensibilisé pour œuvrer avec bienveillance et garantir votre bienveillance.

Il existe des personnes qualifiées extérieures à l'établissement pour vous informer et vous aider à faire valoir vos droits. Ces personnes sollicitent les autorités et leurs signalent les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance, en assurant un véritable rôle de médiation entre vous et le Foyer, si nécessaire.

La liste des personnes qualifiées est établie conjointement par l'ARS (Agence Régionale de Santé), la préfecture de région et le Conseil départemental. Pour contacter ces personnes vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : personnequalifiee13@gmail.com, avec l'assistance de la personne de votre choix si nécessaire.

CHAPITRE 5 - Discipline

Article 29 : Le non-respect des présentes règles de vie

Le non-respect des présentes règles de vie par les résidents peut entraîner des mesures éducatives, voire des mesures ou des sanctions disciplinaires détaillées dans une procédure annexée au présent règlement.

Même sous tutelle ou curatelle, les personnes en situation de handicap sont responsables à la fois civilement et pénalement.

CHAPITRE 6 - Développement durable

L'établissement est engagé dans une démarche de développement durable et vous constaterez que certaines mesures ont été mises en place. Nous vous encourageons à y participer, vous pouvez être force de proposition.

Article 30 : Le tri des déchets

Des poubelles au couvercle jaune (unités, cafétéria) sont dédiées au recyclage (papier, carton, canette, bouteille en plastique, brique de lait...) ; merci de trier vos déchets. Les bouteilles en verres doivent être entreposées dans le local à poubelle et les piles usagers doivent être stockées dans la cafétéria. Si vous avez des questions à ce sujet, nous pouvons vous renseigner.

Article 31 : La consommation d'énergie

Veillez à fermer les portes lorsque le chauffage ou la climatisation sont en marche, à éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce et à ne pas surchauffer votre studio.

Article 32 : La consommation d'eau

Veillez à ne pas laisser couler votre robinet ou votre douche sans raison.

Article 33 : Les produits d'entretien

L'établissement met à disposition en permanence des produits écologiques afin que vous puissiez entretenir votre logement dans le respect de l'environnement.

CHAPITRE 7 – Validation/Révision

Le présent règlement de fonctionnement a été soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale le 12 octobre 2018.

Les délégués du personnel ont été consultés au mois d'octobre 2018.

Il a été approuvé par décision du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire en date du 6 novembre 2018.

Il peut être révisé dans les mêmes formes à tout moment sous forme d'avenant. Au plus tard dans les 5 ans de son adoption, il fera l'objet d'un réexamen total.